



Administration communale
5537 ANHEE

Le Conseil Communal – Séance du 8 février 2007

Présents : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre

DUMONT Jules, ANCION Michel, BOCART Stéphane, FAELES – VAN ROMPU Anne
Echevins

DEKONINCK Gérard, Président du CPAS

MOUTON Yves, GAILLARD Bernard, De WOUTERS de BOUCHOUT Stanislas, RONDIAT Pierre,

COLOT Jacques, PUISSANT – BONATO Manuelle, GILLES Véronique, GAUX – LAFFINEUR

Nathalie, MARCHAL - VAN DER SCHUEREN Véronique, FALLAY – BATTEL Bénédicte,

PLUYMERS Patrick, Conseillers

Et SEPTON Françoise, Secrétaire

OBLET : Redevance pour l'exhumation

Vu les articles L1122-10 et suivants du code de la démocratie locale ;

Vu les charges générées par l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE: à quatorze voix contre trois :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012 inclus une redevance communale sur l'exhumation des restes mortels exécutée par la commune

Article 2 - La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3 – Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire
- les exhumations effectuées d'office par la commune

Article 4 – la redevance est fixée à 250 €.

Article 5 - La redevance est payable au jour de l'exhumation.

Article 6 – La redevance est recouvrée au comptant contre remise d'une quittance.

Article 7 – A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majorée des intérêts de retard au taux légal.

Article 8 - Afin d'être autorisée à sortir ses effets, la présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme,

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE